

Date de dépôt : 11 janvier 2010

Rapport

de la Commission de contrôle de gestion chargée d'étudier le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le rapport annuel de gestion et les comptes de la Fondation des parkings pour l'exercice 2005

Rapport de M^{me} Elisabeth Chatelain

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le rapport du Conseil d'Etat déposé le 14 septembre 2006 a été étudié attentivement par la Commission de contrôle de gestion lors de ses séances des 13 et 20 novembre 2006, puis du 4 décembre 2006, sous les présidences de MM. Ivan Slatkine et Jean Rossiaud. Suite à des demandes de la Commission et les courriers qui ont suivi, les travaux sur ce rapport ont pu être bouclés lors de la séance du 15 décembre 2008, sous la présidence de M. Alain Charbonnier.

Les notes de séances ont été prises par M^{mes} Martine Bouilloux Levitre et Frédérique Cichocki ; M. Raphaël Audria, secrétaire scientifique, a par ailleurs été d'une aide précieuse. Que toutes ces personnes soient remerciées pour leur soutien.

Les auditions de MM. Charles Pict, directeur de l'ICF, Frederik Sjollema, président du Conseil de la Fondation des Parkings (ci-après FdP), Jean-Yves Goumaz, directeur général (FdP), Christophe Genoud, secrétaire général adjoint du Département du territoire, et de M^{me} Hanane Arnaud, directrice financière (FdP), ont été nécessaires pour mener à bien les travaux de la commission.

Le rapport du Conseil d'Etat recommande l'approbation des comptes 2005 de la Fondation des Parkings. Toutefois, ce même rapport fait part des

observations émises par l'ICF dans son rapport 06-49, ce qui a déterminé la Commission à auditionner l'ICF.

Problématiques relevées par l'ICF

Tout en recommandant l'approbation des comptes, l'ICF relève des problématiques ayant des impacts notables sur la qualité de l'information véhiculée par les états financiers et demande donc au Conseil d'Etat de tenir compte des observations suivantes :

- Une partie des actifs de la FdP ne figure pas au bilan. Il s'agit d'investissements pris en charge par l'Etat lors de la construction de 2 parkings pour un montant de 4 995 712,25 F, ainsi que différentes charges y relatives, montants activés dans les comptes de l'Etat mais pas dans les comptes de la FdP.
- Les prestations à titre gratuit dont la FdP bénéficie ne font pas l'objet d'écritures dans le compte de fonctionnement. L'ICF considère que la mise à disposition de terrains octroyés par l'Etat représente des subventions tacites et donc que le principe de l'image fidèle n'est pas respecté.

Ces deux problèmes vont être résolus dans le cadre de l'introduction des normes IPSAS au 1^{er} janvier 2008.

- La comptabilisation des recettes macarons ne respecte pas le principe d'échéance. Les recettes macarons sont encaissées pour un an et sont enregistrées sur l'année en cours. Ainsi, des recettes encaissées en juillet 2004 pour 12 mois devraient être réparties entre les années 2004 et 2005 pour respecter le principe d'échéance.

Cette problématique a fait l'objet d'une analyse de la part de la FdP et de sa fiduciaire et elle figure dans l'annexe aux comptes depuis l'exercice 2004.

Suite à ces problématiques et à l'audition des responsables de la FdP, la Commission décide de suspendre temporairement l'approbation des comptes 2005 dans l'attente de la parution des comptes 2006 afin de s'assurer que les principes de l'image fidèle et de l'étanchéité des exercices soient pleinement appliqués.

La Commission décide également de demander au Conseil d'Etat des explications concernant l'enregistrement dans les comptes de l'Etat de la mise à disposition gratuite du domaine public pour la FdP, ce qui est considéré par l'ICF comme une subvention tacite.

Comptes 2005

Etant donné que beaucoup d'eau a coulé sous les ponts depuis les comptes 2005 et que les rapports 695 et 752 ont approuvés les comptes 2006 et 2007, il sera uniquement relevé dans ce rapport que les comptes de la FdP sont revenus dans le noir après trois années déficitaires.

Le résultat global se solde par un bénéfice de 3 940 428 F. Les produits propres de la FdP sont en hausse de 3% et les produits d'exploitation sont en hausse de 6%. Quant aux charges propres, elles baissent de 11% et les charges d'exploitation des parkings baissent de 5%.

La somme des produits se monte à 27 674 462 F (2004 : 25 501 913 F) et le total des charges à 23 734 034 F (2004 : 25 732 278 F) ce qui dégage un résultat d'exploitation bénéficiaire de 3 940 428 F (2004 : -230 365 F).

Cette bonne situation a permis à la FdP de commencer à rembourser sa dette.

Mise à disposition du domaine public

Le courrier de la Commission permet au conseiller d'Etat chargé des Finances, M. David Hiler, d'apporter les précisions suivantes :

La détermination d'une rémunération pour la mise à disposition d'une partie du domaine public de manière non exclusive (places de parkings dans la rue) serait difficile à mettre en place. Il s'agirait éventuellement d'envisager une rémunération fixe forfaitaire (sans prise de risque pour l'Etat) ou variable en fonction des recettes.

Concernant la mise à disposition exclusive (terrains pour P+R ou autres parkings), une rémunération devrait être calculée en fonction du nombre de m² et sera réglé dans le cadre de la mise aux normes IPSAS.

Suite et fin des travaux

La comptabilisation des macarons a été corrigée dès les comptes 2006, ce qui a été relevé dans le rapport ICF 07-42 et le RD 695 du Conseil d'Etat.

Les impacts sur les états financiers 2006 ont consisté à diviser par 2 les recettes macarons et à reporter cette moitié sur l'année 2007. A partir de l'exercice 2007, la situation est à nouveau normale avec des recettes d'environ 4,9 millions alors qu'elles s'élevaient à 2,47 millions en 2006.

La problématique de la comptabilisation des surfaces mises à disposition par l'Etat et donc les remarques de l'ICF sur ce sujet ont été prises en compte

dans le cadre de la mise en œuvre des normes IPSAS au premier janvier 2008.

La Commission considère que les 3 problématiques relevées lors des comptes 2005 ont été réglées.

Elle vote donc à l'unanimité l'adoption du RD 650 et vous recommande ainsi, Mesdames et Messieurs les députés, d'en faire de même.